

Département de
l'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du

16 décembre 2024

Date de convocation
03/12/2024 et 10/12/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Conseillers représentés : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Richarville, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Estelle ROLET-PARANT, Philippe CELESTIN, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 décembre 2024*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 décembre 2024.

❖ *TOURISME- Rapport d'activité 2023 de l'EPIC « Dourdan Tourisme »*

Rapporteur : Carine HOUDOUIN, 1ère Vice-Présidente chargée de l'aménagement du territoire et du tourisme

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de promotion du tourisme.

Dans ce cadre, par délibérations n° 2017/046 en date du 22 juin 2017, n° DCC 2021/004 du 15 février 2021 et n° DCC 2023/085 du 18 décembre 2023, elle a conclu une convention d'objectifs avec l'Espace Dourdan Information, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Dourdan Tourisme ».

Afin de permettre à l'EPIC « Dourdan Tourisme » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté de Communes lui attribue annuellement une subvention dans les conditions de la convention précitée.

L'EPIC, dans le cadre de ladite convention, rédige et transmet à la Communauté de Communes un rapport synthétique sur le bilan des missions effectuées au titre la présente convention.

Dourdan Tourisme a transmis à la CCDH le rapport d'activités relatif à l'exercice 2023 (document annexé à la présente délibération).

Il est donc nécessaire de soumettre au vote ce rapport d'activité.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** le rapport d'activité 2023 de l'EPIC « Dourdan tourisme », ci-après annexé

❖ **FINANCES : Budget Primitif de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix- Fongibilité des crédits**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix relève de l'instruction comptable et budgétaire M57 depuis 2022.

Cette dernière permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

❖ **FINANCES - Provisions pour créances douteuses**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge depuis plus de deux ans de l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **RAPPELLE** que, depuis 2023, la collectivité opte pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% pour les créances dont l'antériorité est supérieure à deux ans par rapport à l'exercice en cours.
- ✓ **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 1 790,88 euros au titre de l'année 2025.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».
- ✓ **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

- ✓ **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

❖ **FINANCES - Adoption du Budget Primitif 2025**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Dans un contexte politique marqué par l'incertitude, le budget primitif 2025 a été élaboré avec une approche prudente et rigoureuse, privilégiant une gestion financière maîtrisée.

Conformément aux pratiques en vigueur, les résultats de l'exercice en cours ne sont pas intégrés à ce stade et seront pris en compte ultérieurement, lors du vote du budget supplémentaire. Cette démarche garantit une adaptabilité optimale face aux évolutions potentielles et aux enjeux à venir.

A. Les principales dispositions de la loi de finances qui impactent notre collectivité :

Le projet de loi de finances pour 2025 impose des contraintes significatives aux collectivités locales dans le contexte du redressement des finances de l'État. Parmi les principales mesures, la hausse des valeurs locatives, estimée à 2 %, serait plus modérée qu'en 2024.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) resterait stable, tandis que la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), initialement prévue pour 2027, serait reportée à 2030.

En revanche, le taux de compensation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) subirait une baisse notable, passant à 14,85 % (contre 16,40 % actuellement).

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) serait maintenu à son niveau actuel d'un milliard d'euros, et les dispositifs de soutien à l'investissement local, tels que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), seraient pérennisés.

Toutefois, le Fonds Vert pour la transition écologique verrait son enveloppe réduite de 1,5 milliard d'euros, limitant ainsi les moyens alloués aux projets environnementaux.

B. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat

Depuis 2021, la dotation d'intercommunalité connaît une progression constante, avec une hausse notable de 49,34 % en 2024 par rapport à 2021, atteignant 271 560 €. Cette évolution favorable des mécanismes de péréquation intercommunale renforce les capacités financières de la collectivité.

À l'inverse, la dotation de compensation, issue de l'ancienne taxe professionnelle (ex-part salaires), affiche une baisse continue de 4,37 % sur la même période, s'établissant à 1 272 367 € en 2024.

C. Les prélèvements sur recettes de la communauté

* **Le FPIC** : Dans le cadre de la politique de péréquation horizontale de l'État, la CCDH ne bénéficie d'aucune aide des autres collectivités. Elle demeure contributrice et participe ainsi chaque année au soutien des collectivités les plus en difficulté.

Depuis 2020, cette contribution évolue comme suit : après une baisse de 1,78 % en 2022, elle a diminué de 5,09 % en 2024 par rapport à 2023, pour atteindre un montant de 281 723 €. Cependant, une augmentation est prévue par prudence, avec une contribution budgétée à 300 000 € pour 2025.

* **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** prévu par le législateur confirme le principe d'une « solidarité » entre collectivités territoriales, ce qui permet une garantie des ressources. Le montant du FNGIR 2024 est stabilisé à 2 052 715 €.

- **Les grandes orientations budgétaires 2025, peuvent se définir comme suit :**

Les Perspectives budgétaires

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements reposeront sur notre capacité à :

- **Dégager des excédents de fonctionnement** pour couvrir tout ou partie de nos investissements, dans un contexte marqué par une réduction progressive des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation,
- **Maîtriser le pilotage de notre dette** afin de maintenir un endettement soutenable tout en préservant nos marges de manœuvre financières,
- **Stimuler le développement économique et touristique de notre territoire** pour accroître nos recettes, en valorisant les atouts locaux et en soutenant l'attractivité des entreprises,
- **Optimiser le pilotage de notre fiscalité locale**, en veillant à une répartition équitable de la pression fiscale et en anticipant les impacts des réformes fiscales à venir,
- **Ajuster les recettes de fonctionnement** par une gestion rigoureuse et proactive, notamment en diversifiant les sources de revenus et en renforçant le recouvrement des créances,
- **Renforcer les partenariats et mobiliser les financements extérieurs**, tels que les subventions de l'État, de la Région et de l'Europe, pour limiter l'impact sur les finances locales,
- **Prioriser les investissements structurants**, en garantissant qu'ils répondent à des besoins clairement identifiés et contribuent durablement au développement du territoire.

Les équilibres financiers à prendre en compte

a) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DÉPENSES

- La démarche initiée en 2023 pour rationaliser les dépenses se poursuit avec une attention accrue portée à l'optimisation des ressources et à la maîtrise des coûts. Cependant, cette mission s'avère de plus en plus complexe en raison des fluctuations imprévisibles des marchés, notamment l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie et des services. Ces incertitudes imposent une adaptation constante et une vigilance renforcée pour limiter l'impact sur les finances de la collectivité, tout en maintenant un niveau de service satisfaisant pour les usagers.
- **Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel »**, prenant en considération :
 - l'évolution des carrières des agents, notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
 - les avancements d'échelon et de grade,
 - la création de postes nécessaires à la réorganisation des services pour répondre aux besoins opérationnels,
 - les indemnités chômage dues aux agents en fin de contrat ou licenciés,
 - les impacts des annonces gouvernementales, notamment en matière de revalorisation salariale ou de réforme statutaire.

Les principaux postes budgétaires incluent :

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),**
- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),**
- **L'attribution de compensation** versée aux communes, tenant compte des transferts de charges validés,
- **La participation au SIREDOM**, une opération neutre pour la CCDH,

- **La participation aux actions en matière d'économie et de solidarité**, telles que :
 - Essonne Initiative et Essonne Développement,
 - La Mission Locale des 3 Vallées,
 - L'Association « AAPISE »,
 - Les syndicats intercommunaux (Syndicat de l'Orge, SMO Essonne Numérique, SYMHGAV),
- **La gestion du centre aqualudique**, via la délégation de service public signée avec Vert Marine,
- **Les frais d'études relatifs à l'aménagement du territoire**,
- **Les charges financières**, prévues à 87 178,05 €.

II. LES RECETTES

Le budget primitif 2025 anticipe une progression des bases de +1 %.

Les **taux des taxes foncières** sont reconduits pour 2025 et se maintiennent aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,00 %.

Le **taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)** reste fixé à 26,38 %.

Recettes fiscales autres que les impôts directs

Les prévisions pour 2024 s'établissent comme suit :

- Fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation : **5 000 000 €**,
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : **1 000 000 €**,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : **150 000 €**,
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : **190 000 €**,
- Allocations compensatrices pour exonérations : **552 000 €**.

À noter : ces impositions sont directement gérées par les services de l'État, ce qui signifie que la CCDH ne dispose d'aucune maîtrise sur les taux ou les montants.

Les autres recettes :

Les principales autres recettes sont :

- Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département)
- Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportifs

b) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DÉPENSES

Les principales dépenses prévues incluent :

- **Remboursement du capital de la dette** : 527 341,77 €
- **Travaux et aménagements divers**, comprenant :
 - Les structures de la petite enfance, de l'enfance et des sports,

- L'acquisition de divers matériels pour les services techniques et les gymnases,
- Le renouvellement d'outils informatiques.
- **Réfection du gymnase Audiard.**
- **Réfection du gymnase des Closeaux.**
- **Remplacement des batteries de la climatisation** à la piscine Hudolia.
- **Fonds de concours aux communes.**
- **Premières actions du schéma cyclable**, visant à améliorer les mobilités douces sur le territoire.
- **Investissements stratégiques**, tels que :
 - La participation à l'éco-parc Vaubesnard,
 - Le déploiement de la fibre optique.

II. LES RECETTES

Les investissements seront financés par :

- **L'autofinancement prévisionnel** de la section de fonctionnement,
- **Les subventions de l'État**, notamment dans le cadre de la DETR et de la DSIL, ainsi que celles de la CAF,
- **Le FCTVA**,
- **L'emprunt.**

Cette rigueur budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un autofinancement total de **1 608 109,35 €**, composé de :

- **853 407,76 €** d'autofinancement prévisionnel,
- **600 000,00 €** de dotation aux amortissements.

Cet autofinancement couvrira à la fois le remboursement du capital de la dette et financera une partie des dépenses d'investissement. Un emprunt de **2 858 444,24 €** sera nécessaire pour compléter le financement, bien que son montant soit susceptible d'être ajusté à l'issue de l'intégration du résultat 2024.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** les dispositions du Budget Primitif 2025 comme suit :

- | | |
|--------------------|----------------------------------------------------------|
| ● FONCTIONNEMENT : | Recettes : 18 395 260,00 €
Dépenses : 18 395 260,00 € |
| ● INVESTISSEMENT : | Recettes : 7 394 715,00 €
Dépenses : 7 394 715,00 € |

❖ **FINANCES - Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Sermaise dans le cadre de son opération de mise en place d'un city stade**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1^{er} juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Sermaise a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de construction d'un city stade localisé route de Bellanger

Par cette opération, la commune souhaite renforcer la pratique du sport en offrant un terrain, en revêtement synthétique, en accès libre pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les enfants des écoles et des associations. Cet équipement permettrait de faire découvrir des disciplines comme le volley-ball, le basket-ball, le handball ou le badminton.

Cette opération est estimée à 91 564,74 € HT (devis fourni) et bénéficie déjà d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) de 25 638 € et il est espéré une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France de 36 625,90 €. Dans l'hypothèse de cette notification, le coût résiduel serait de 29 300,84 € HT, la CCDH ne pourra financer que 12 % du coût global soit 10 987,89 €, la commune devant prendre donc en charge le solde à hauteur minimale de 20% de l'opération soit 18 312,95 €.

Dans l'hypothèse où cette subvention régionale n'est pas accordée le coût résiduel serait de 65 926,74 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % de ce dernier soit 32 304,10 €, la commune devant prendre donc en charge les 51% restant soit 33 622,64 €.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de Sermaise sous forme d'un fonds de concours pour un montant maximal de 32 304,10 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente et son avenant éventuel réduisant le montant du fonds de concours dans l'hypothèse de l'accord de la subvention régionale.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Sermaise, sous forme de fonds de concours, d'un montant maximal de trente-deux mille trois cent quatre euros et dix centimes (32 304,10 €) au titre son opération de construction d'un city-stade.
- ✓ **PRÉCISE** que ce montant sera revu à la baisse par avenant dans l'hypothèse de l'accord de la subvention régionale sollicitée par la commune de Sermaise, et ce afin de répondre aux conditions du règlement de fonds de concours susvisé.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que ses avenants éventuels.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2024 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

❖ **FINANCES : Décision Modificative n°2 - Budget Principal**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2024 de la CCDH a été voté le 18 décembre 2023 par l'intermédiaire de la délibération n° DCC 2023-080. Ce document a fait l'objet d'une adaptation lors de l'adoption du Budget Supplémentaire le 6 mai 2024 par l'intermédiaire de la délibération n° DCC 2024-034 puis d'une Décision Modificative n°1 par l'intermédiaire de la délibération n° DCC 2024-058 en date du 23 septembre 2024.

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'une Décision Modificative n°2. Cet acte a pour objet d'adapter les ouvertures budgétaires afin de tenir compte des dernières écritures de fin d'année (dotations aux amortissements au prorata année N, reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour)

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 2 du Budget 2024 de la CCDH à :
 - FONCTIONNEMENT :

Recettes :	62 475,00 €
Dépenses :	62 475,00 €
 - INVESTISSEMENT :

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €

❖ **DÉVELOPPEMENT DURABLE : Approbation de la convention d'objectifs de de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne (2025 - 2029), annexée à la convention du Pacte Territorial sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat**

Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7^{ème} Vice-Président chargé du Développement durable

Il est rappelé au Conseil Communautaire la volonté commune de la *Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix* et de l'ALEC Ouest Essonne de s'inscrire dans la dynamique nationale de transition énergétique (cadre réglementaire : Loi de transition énergétique (2015), loi Climat et résilience (2021) et de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux en découlant.

En effet, depuis 2018, l'ALEC Ouest Essonne, pour le compte du territoire de la CC du Dourdannais en Hurepoix :

- opère le service public de la rénovation thermique de l'habitat (Espace Info Energie, puis France Renov),
- accompagne les communes sur l'amélioration énergétique de leur patrimoine,
- soutient la communauté de communes sur la mise en place de son PCAET.

Ainsi, une convention cadre avait été conclue (délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2023-051 du 5 juillet 2023) pour la période 2023-2026.

Par délibération n) DCC 2024/085 du 2 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le pacte territorial France Renov avec l'Etat et le Conseil Départemental de l'Essonne.

Ce Pacte territorial permettra d'assurer la continuité du service public de la rénovation énergétique (déjà existant) et d'intégrer les nouvelles composantes de l'amélioration de l'habitat : lutte contre la précarité énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne (après la montée en compétence de l'opérateur du service),

La continuité du service public de la rénovation sera assurée en 2025 par l'ALEC Ouest Essonne, qui a contribué à construire, avec les acteurs territoriaux concernés, les futures modalités de ce service public de l'amélioration de l'habitat, piloté par l'ANAH.

En amont de la signature de ce futur pacte territorial, et compte tenu de la poursuite du service assuré par l'ALEC Ouest Essonne, il est nécessaire de signer avec l'ALEC une nouvelle convention (se substituant à l'actuelle) qui précise :

- les modalités de fonctionnement du partenariat qui se prolonge au-delà de 2024,
- les engagements financiers sollicités au titre de l'année 2025 et des suivantes, compte tenu de l'engagement de l'ALEC Ouest Essonne sur le pacte territorial et sur l'accompagnement des communes.

Au-delà de sa dimension contractuelle, cette convention constitue un guide à l'action et un support à une coopération pour la CC du Dourdannais en Hurepoix et ses 11 communes.

La collaboration entre les parties conserve les 5 priorités antérieures :

- Contribuer à massifier et qualifier la rénovation énergétique des bâtiments y compris les copropriétés, au travers de la sensibilisation et du conseil aux habitants ;
- Favoriser le développement d'une offre de rénovation performante par l'animation d'un réseau de professionnels ;
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages ;
- Inciter et promouvoir les initiatives favorisant l'implication des habitants / usagers (auto-réhabilitation, financements citoyens, ...);

Auxquelles s'ajoute les engagements au titre du pacte territorial concernant l'amélioration de l'habitat tels que figurant dans la convention (communication, information de 1^{er} niveau, conseil personnalisé, ...)

Cette convention met également à jour les engagements financiers de la CCDH. Ainsi la cotisation passe à 1,50 € (au lieu d'1 €) par habitant ce qui correspond à une participation de 41 273 € pour l'année 2025. Pour mémoire, Le versement de la participation financière annuelle par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix permet à l'ensemble des 11 communes la constituant de bénéficier des services de l'ALEC Ouest-Essonne

Afin de matérialiser cette collaboration, il est nécessaire de conclure une convention entre les deux parties.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs de de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne (2025 – 2029), annexée à la convention du Pacte Territorial sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultat de la présente délibération sont inscrites au Budget de la CCDH.

❖ **ACTION SOCIALE - ENFANCE - PETITE ENFANCE : Approbation d'un avenant de prorogation d'un an de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021 / 2024 liant la CAF de l'Essonne avec la CCDH.**

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la petite enfance

Le Conseil Communautaire est informé que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un contrat d'objectifs non coercitif liant la CAF de l'Essonne avec la CCDH sur la période entre 2021 et 2024.

Cette CTG est constituée d'un diagnostic territorial, de Comités de Pilotage, composés d'Elus, et de Comités Techniques, composés d'agents. L'ensemble a pour but de définir les grands axes de travail sur la période de couverture de la Convention.

Pour rappel, cette CTG 2021 / 2024, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2021-088 du 22 novembre 2021 et signée, comme d'usage à sa création, uniquement entre la CCDH et la CAF de l'Essonne, a permis d'obtenir de nombreuses subventions et bonus territoires, aussi bien pour la CCDH que les communes de l'EPCI.

Les discussions sont en cours pour renouveler cette convention, mais ils ne pourront être achevés avant le 31 décembre 2024.

Il est par ailleurs précisé que pour la prochaine période, il sera dorénavant nécessaire que chaque collectivité souhaitant bénéficier de subventions de la CAF de l'Essonne devra être signataire de la CTG Territoriale.

Compte tenu de ces éléments, il est donc nécessaire de proroger la CTG 2021 / 2024 d'un an, soit jusqu'au 31/12/2025, afin de couvrir la CCDH et l'ensemble des communes du territoire pour cette convention. Cela en attendant la signature en Conseil Communautaire puis dans les Conseils Municipaux de la CTG Territoriale 2026 / 2030, lors du premier semestre 2025.

Pour information, les axes de travail de la CTG 2026 / 2030 pourront commencer à être travaillés et valorisés dès la signature par l'ensemble des parties.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant de prorogation d'un an de l'actuelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024, proposé par la CAF de l'Essonne, qui s'achève désormais le 31 décembre 2025
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2025**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer :

- un poste d'infirmière de classe normale qui occupera les fonctions de référente santé et interviendra sur les structures de la petite enfance et de l'enfance ;

- un poste d'animateur territorial dans le cadre d'une nomination suite à une réussite au concours ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **CRÉÉ** un poste d'infirmière de classe normale,
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'animateur territorial,
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2025, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1^{er} OCTOBRE 2024	EFFECTIFS 1^{er} JANVIER 2025	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		31	31	2
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	
Attaché territorial Principal	A	4	4	1 (28h)
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	5	5	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint Administratif	C	7	7	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		10	10	0
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		40	41	4
Psychologue classe normale	A	1	1	
Infirmière de classe normale	A	0	1 (+ 1)	1(+ 1)
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3	1 (28h)
Assistantes maternelles	C	19	19	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		69	71	6
Animateur territorial	B	0	1(+1)	
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	20	21 (+ 1)	5 (17h30) + 1 (28h)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	40	40	
TOTAL GENERAL		152	155	12

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Vœux aux acteurs économiques : 16 janvier 2025 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Corbreuse

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 20 janvier 2025 à 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 3 FEVRIER 2025 à 20h00 au Val Saint-Germain

Lundi 7 AVRIL 2025 à 20h00 à Corbreuse

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 16 décembre 2024 à 20 heures 47.

Le Président,

Rémi BOYER



Le secrétaire de séance,